



GUIDE DE L'ACTIONNAIRE

Gestion des titres
au nominatif pur
2023



Sommaire

1.	LES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	4
2.	LA FORME NOMINATIVE ET LA FORME AU PORTEUR.....	7
3.	LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS DU NOMINATIF.....	9
4.	LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR LE NOMINATIF PUR.....	14
5.	VOS ACCES A NOS SERVICES.....	17
6.	LES MODALITES D'ACHAT OU DE VENTE DE VOS ACTIONS.....	20
7.	LA FISCALITE APPLICABLE.....	24
8.	VOS DIFFERENTS RELEVES.....	28
9.	ANNEXES.....	29

1. Les droits attachés à vos actions

1. Ai-je des droits d'ordre financier
2. Quels sont mes autres droits

Le présent guide, ainsi que notre équipe de professionnels des titres et le service Relation Investisseurs sont à votre disposition pour :

- Vous informer sur les droits attachés aux actions que vous détenez,
- Vous informer sur les formes de détention des actions et, plus spécialement, sur la nature du nominatif,
- Traiter vos demandes (information, cessions, mise à jour de coordonnées personnelles...).

1. LES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

- Ai-je des droits d'ordre financier ?

Quel que soit le mode de détention, être actionnaire de la société vous confère les droits suivants :

- Droit au dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves de la société distribuée aux actionnaires. Le montant du dividende, proposé par le Conseil d'administration, est soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale.

Pour bénéficier du dividende, l'actionnaire doit être propriétaire de ses actions la veille de la date de détachement du dividende (aussi appelée « ex date »). Le dividende est versé deux jours ouvrés après la date de détachement du dividende. Aucune démarche de l'actionnaire n'est nécessaire pour percevoir ce dividende.

- Acquisition d'actions nouvelles

Si l'actionnaire acquiert des actions nouvellement créées, par exemple dans le cadre d'une augmentation de capital, ces actions ont la jouissance de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées. Elles ne donnent donc pas droit au dividende à venir, versé au titre de l'exercice précédent.

Ainsi, les actions créées entre le 1^{er} janvier et la date de paiement du dividende font l'objet, jusqu'à cette même date de paiement du dividende, d'une valorisation séparée de l'action ordinaire : leur prix d'acquisition intègre une décote constituée du dividende non perçu et du coût supplémentaire de portage par le courtier chargé de la négociation.

- Acquisition d'actions existantes

Les actions sont de jouissance courante. Elles ne font pas l'objet d'une valorisation différenciée, et donnent droit, le cas échéant, au paiement de dividende à venir dès l'acquisition des actions.

- Droit de participation aux opérations sur le capital

Les actionnaires bénéficient, selon les cas, d'un droit préférentiel de souscription, d'un droit d'attribution ou d'un délai de priorité et aux opérations sur titres (augmentation de capital, Offre Publique d'Echange, Offre Publique d'Achat...) dans le cadre d'opérations sur le capital (sauf suppression de celui-ci par décision de l'Assemblée générale).

- Quels sont mes autres droits ?

- Droit de participer aux assemblées générales

En tant que détenteur d'actions, l'actionnaire est propriétaire d'une quote-part de la société. Cette propriété lui donne droit de participer aux Assemblées générales.

Tout actionnaire nominatif est invité de droit à l'Assemblée générale et n'a pas à accomplir de formalité préalable attestant de la propriété des titres pour voter.

- Droit à l'information

La société doit informer régulièrement les actionnaires de sa situation financière ainsi que de tous les faits nouveaux importants, susceptibles de provoquer une variation du cours de l'action.

- Droit de vote

Ce droit s'exerce directement ou par délégation de pouvoir à l'occasion des assemblées générales. À chaque action est attribué un droit de vote que l'actionnaire peut exercer pour se prononcer sur les résolutions qui sont proposées en assemblées générales.

2. La Forme :

- ✓ Nominative
- ✓ Porteur

1. Sous la forme au Nominatif
2. Sous la forme au Porteur

2. LA FORME NOMINATIVE ET LA FORME AU PORTEUR

- Deux formes possibles de détention des titres

Les valeurs mobilières en France peuvent être détenues sous deux formes distinctes :

- Sous la forme AU NOMINATIF

Le nom de l'actionnaire figure dans les registres de la société émettrice, ce qui facilite la communication entre la société et ses actionnaires.

Ce mode de détention peut prendre deux formes :

- ✓ **Le nominatif pur** : les actions sont inscrites et conservées au nom de l'actionnaire dans les livres de la société. Toutefois, la gestion administrative de ces actions peut être déléguée par mandat à Uptevia qui agit en qualité de teneur de compte conservateur. Ce faisant, Uptevia devient l'interlocuteur unique de l'actionnaire.
- ✓ **Le nominatif administré** : les actions sont inscrites dans les livres de la société mais sont conservées chez l'intermédiaire financier choisi par l'actionnaire, entité distincte de Uptevia. Cet intermédiaire financier assure la gestion de son compte et est l'interlocuteur de l'actionnaire. Toutefois, l'intermédiaire informe Uptevia de l'existence de ces titres le cas échéant.

- Sous la forme AU PORTEUR

Les actions au porteur sont gérées par un intermédiaire financier au choix de l'actionnaire, qui seul connaît l'identité de ses clients. La société n'a donc pas connaissance de l'identité de l'actionnaire.

3. Les avantages les inconvénients du nominatif Pur

1. Quels sont les avantages du nominatif en général
2. Quels sont les avantages du nominatif Pur
3. Quels sont les inconvénients du nominatif Pur

3. LES AVANTAGES DU NOMINATIF (GENERALITES)

- Quels sont les avantages du nominatif ?

L'inscription au nominatif apporte plusieurs avantages pour l'actionnaire :

- Une information personnalisée et une relation directe avec la société

L'actionnaire reçoit régulièrement des informations sur la société ainsi que des invitations pour les évènements dédiés aux actionnaires.

- Une convocation systématique aux assemblées générales de la société

Tout actionnaire nominatif est invité de droit à l'Assemblée générale et n'a pas à accomplir de formalité préalable attestant de l'enregistrement des titres sur un compte-titres.

- Un droit de vote double pour tout actionnaire inscrit au nominatif depuis 2 ans (généralement) en application de la loi Florange, sauf si l'émetteur a voté une résolution contraire dans ses statuts.

- Les droits particuliers liés à certaines catégories d'actions

Des droits particuliers ou avantages peuvent être liés à des catégories d'actions aux conditions voulues par l'émetteur qui nécessitent la détention au nominatif pur.

Ces droits peuvent notamment concerner :

- ✓ le versement d'un dividende prioritaire ou majoré
- ✓ l'attribution de titres supplémentaires en fonction de la durée de détention

Ces catégories d'actions doivent être prévues dans les statuts de l'entreprise et leur mise en place votée en Assemblée générale.

L'émetteur peut aussi attribuer des avantages aux actionnaires au nominatif pur dans le cadre de leur club d'actionnaires.

Dans tous les cas, il convient de se rapprocher de son émetteur pour s'informer de ces droits et avantages particuliers.

- [Quels sont les avantages du nominatif pur ?](#)

L'inscription au nominatif pur directement dans les comptes de la société émettrice apporte plusieurs avantages :

- [La gratuité de la gestion](#)

Les actionnaires au nominatif pur sont totalement exonérés de droit de garde ainsi que des frais inhérents à la gestion courante de leurs titres :

- ✓ Conversion des titres au porteur, transfert de titres
- ✓ Traitement des Dossiers juridiques : nantissements, donations, successions
- ✓ Traitement des Opérations sur titres : augmentation de capital, attribution de titres
- ✓ Paiement des dividendes

Ces frais sont pris en charge par la société émettrice.

- [La garantie d'une information personnalisée avec un accès direct à Uptevia](#)

- ✓ Avis de convocation, formulaire de vote et vote par correspondance, formulaire de demande de carte d'admission et documents d'information légale
- ✓ Lettre du Président adressée à l'occasion de tout évènement important
- ✓ Information téléphonique sur la gestion des titres, la fiscalité des valeurs mobilières, l'organisation des assemblées générales

Une équipe de professionnels des titres, le service Relation Investisseurs, est à la disposition des actionnaires de 9h00 à 23h00 (heure de Paris), sans interruption du lundi au vendredi.

- [L'accès préférentiel aux assemblées générales](#)

Les actionnaires au nominatif pur sont systématiquement invités aux assemblées générales sans avoir à accomplir de formalités de preuve de détention de titres pour pouvoir voter. Si vous détenez des actions au nominatif pur, vous pouvez bénéficier des procédures d'identification et d'enregistrement.

3.1. LES INCONVENIENTS DU NOMINATIF PUR

La détention de titres au nominatif pur peut avoir les inconvénients suivants :

- Un compte titre par émetteur

L'inscription au nominatif pur a l'inconvénient d'engendrer pour l'actionnaire une multiplication de comptes : un compte-titres par actions détenues d'une société.

Ceci signifie qu'au lieu de recevoir un relevé annuel de comptes titres global et un imprimé fiscal unique (IFU) pour l'ensemble de ses valeurs, l'actionnaire reçoit autant de relevés de compte et d'IFU que de lignes d'avoir inscrites au nominatif.

De plus, il est nécessaire de compléter pour chaque émetteur une convention de compte et de fournir les pièces demandées.

-

- Délais et coûts

- ✓ Il se peut que le traitement de vos ordres de bourse soit plus long que pour les titres détenus au porteur gérés par les banques en ligne
- ✓ Les coûts de transfert au nominatif : mieux vaut acheter directement sous cette forme plutôt que de demander le transfert des titres au porteur en nominatif, en raison des coûts que peuvent appliquer les banques de détail. Adressez-vous donc au préalable au service Relation Actionnaires et/ou Investisseurs de votre société - qui vous conseillera sur la marche à suivre. Pour acheter directement par l'intermédiaire de Uptevia, veuillez contacter notre Relation Investisseurs (cf coordonnées page 17).
- ✓ La détention en nominatif pur est difficilement compatible avec une inscription des actions dans un Plan d'Épargne en Actions, compte tenu des procédures administratives applicables en pareil cas.

La gestion du nominatif est appropriée à la détention des titres sur le long terme.

La détention de titres au nominatif administré n'a pas d'inconvénient majeur, excepté le fait que des frais de garde sont facturés à l'actionnaire, comme pour les titres au porteur.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES MODES DE DETENTION DES ACTIONS

Questions	Actions au nominatif		Actions au porteur
	Pur	Administré	
Qui gère mon compte-titres?	Uptevia assure la gestion de votre compte-titres pour le compte de la société	Votre intermédiaire financier assure la gestion de votre compte-titres et transmet à Uptevia les informations relatives à vos actions	Votre intermédiaire financier assure la gestion de votre compte-titres
A qui dois-je adresser mes ordres d'achat ou de vente ?	A Uptevia	A votre intermédiaire financier	A votre intermédiaire financier
Quels sont les frais de garde et de gestion ?	Gratuits	Variables selon les tarifs de votre intermédiaire financier	Variables selon les tarifs de votre intermédiaire financier
Quel document pour ma déclaration fiscale ?	Uptevia vous adresse un imprimé fiscal unique (IFU) regroupant les opérations intervenues sur vos actions de l'émetteur dans l'année écoulée	Votre intermédiaire financier vous adresse un imprimé fiscal unique (IFU) consolidant toutes les opérations de votre compte-titres	Votre intermédiaire financier vous adresse un imprimé fiscal unique (IFU) consolidant toutes les opérations de votre compte-titres
Puis-je inscrire mes titres dans un PEA ?	Non conseillé car difficile à gérer	OUI	OUI
Comment suis-je convoqué à l'Assemblée générale ?	L'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée vous est envoyé automatiquement, soit sous forme papier ou sous forme électronique si vous optez pour l'e-convocation		Vous n'êtes pas convoqué et vous devez vous informer de la date de l'assemblée générale par les moyens publics
Que dois-je présenter pour être admis à l'assemblée générale ?	Votre carte d'admission ou votre pièce d'identité		Une attestation de Participation que vous aurez préalablement demandé à votre banque
Quels sont mes droits de vote à l'Assemblée générale ?	Un vote double par action en application de la loi Florange, sous réserve des dispositions prévues dans les statuts de l'émetteur		Une voix par action
Comment recevoir les documents relatifs à mes actions ?	Ils vous sont envoyés automatiquement		Ils vous sont envoyés automatiquement par votre intermédiaire financier

4. Les questions que vous vous posez sur le nominatif PUR

1. Comment inscrire mes titres au nominatif PUR chez Uptevia
2. Frais de transfert
3. Traitement fiscal entre le nominatif et le porteur
4. Traitement des dossiers juridique

4. LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR LE NOMINATIF PUR

- [Comment inscrire mes titres au nominatif pur ?](#)

Il suffit que vous adressiez à votre Intermédiaire Financier le document en annexe dûment complété et signé. Votre intermédiaire financier se mettra alors directement en contact avec Uptevia pour livrer les actions correspondantes et nous communiquer vos coordonnées.

- [Pour s'inscrire au nominatif pur est-il nécessaire d'ouvrir un compte chez Uptevia ?](#)

Votre société a mandaté Uptevia pour gérer son registre d'actionnaires et pour administrer les comptes des actionnaires qui souhaitent être inscrits au nominatif pur.

Dès livraison des titres par votre Intermédiaire Financier, un compte-titres nominatif pur sera automatiquement ouvert à votre nom et vous recevrez par courrier une attestation d'inscription en compte correspondante ainsi qu'une convention d'ouverture et de tenue de compte-titres financiers au nominatif pur et de réception-transmission d'ordres à nous retourner complétée et signée.

En cas d'achat de titres directement au nominatif pur, vous devrez avoir préalablement retourné la convention d'ouverture et de tenue de compte-titres financiers au nominatif pur complétée et signée.

Contrairement au nominatif administré, aucun compte espèces n'est associé à un compte nominatif pur. Vous devrez donc nous communiquer les coordonnées de votre compte espèces sur lequel vous seront virés notamment vos dividendes (en cas de distribution).

- [Mon intermédiaire financier va-t-il me facturer des frais à la suite de ma demande d'inscription de mes titres au nominatif pur ?](#)

Votre intermédiaire financier est tenu de vous remettre un document contractuel détaillant ses commissions et d'appliquer strictement les tarifs indiqués au regard de chacune des prestations considérées.


Ces frais sont variables d'un établissement bancaire à un autre. Ils sont en général modérés, voire gratuits. Ils sont à distinguer des "frais de transfert de portefeuille" qui portent sur la totalité des lignes de titres détenus (en cas de changement d'établissement par exemple).

Veillez-vous renseigner auprès de votre agence bancaire afin d'avoir pleinement connaissance des conditions de transfert.

- [Combien coûte la conversion de titres au nominatif pur au nominatif administré et le transfert de mes titres vers ma banque ?](#)

La conversion au nominatif administré ou au porteur et le transfert de vos actions sur votre compte-titres chez votre intermédiaire financier sont entièrement gratuits chez Uptevia.

Votre instruction écrite est exécutée par nos soins dans les meilleurs délais via des outils électroniques de livraison de titres de la Place (n'oubliez pas de nous fournir votre RIB ou IBAN afin que nous puissions exécuter votre demande).



Pour les actionnaires non-résidents ayant leur compte hors de France, Uptevia livre les titres à votre nom chez le correspondant français de votre conservateur local. Celui-ci vous avisera directement de l'arrivée des titres dans votre compte-titres.

- [Existe-t-il des différences de traitement juridique et fiscal entre les titres au porteur et au nominatif pur ?](#)

Il n'y a pas de différence de traitement fiscal entre les titres au porteur et les titres au nominatif. Les sociétés émettrices sont soumises aux mêmes obligations déclaratives que les intermédiaires financiers.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), vous recevrez, dès l'inscription de vos titres sur votre compte nominatif pur, la Convention de compte de titres financiers au nominatif pur, régissant le fonctionnement de votre compte et les modalités de traitement des ordres de bourse. La demande d'ouverture de compte devra être retournée à Uptevia accompagnée des pièces requises.

- [L'inscription au nominatif pur a-t-elle une incidence fiscale ?](#)

Le transfert des titres au nominatif pur n'a aucune incidence fiscale : il s'agit en effet d'un transfert de titres et non d'une cession au sens fiscal. Cette opération est totalement neutre au regard de l'imposition des plus-values de cession des valeurs mobilières.

- [Par qui sont traités les dossiers à caractère juridique ?](#)

Les dossiers à caractère juridique (successions, donations, nantisements, séquestres, saisies...) de titres au nominatif pur sont traités directement par Uptevia.

Les dossiers à caractère juridique de titres au nominatif administré ou au porteur sont traités directement par l'intermédiaire financier gestionnaire des titres.

5. Vos accès à nos services

1. L'espace Actionnaire
2. L'équipe Relation Investisseurs
3. L'application Mobile Shares

5. VOS ACCES A NOS SERVICES

Pour consulter votre compte, obtenir des informations et transmettre des instructions, vous disposez de trois outils : OLIS Actionnaire, la Relation Investisseurs et l'application Mobile Shares.

- [Le site internet OLIS Actionnaire](#)

Notre site OLIS Actionnaire intègre les fonctionnalités suivantes :

- Accès à vos données personnelles avec la possibilité de modifier en ligne vos coordonnées postales et bancaires (uniquement pour les résidents français),
- Accès à votre plan et à ses caractéristiques,
- Consultation détaillée de vos avoirs, en droits de créance et en actions (quantités bloquées, quantités disponibles, etc.),
- Informations ponctuelles de votre société,
- Espace « Documentation en ligne », contenant notamment le règlement du plan, et le guide utilisateur du site,
- Espace « Vos relevés », permettant la consultation de vos relevés de compte titres,
- Espace « Vos abonnements », possibilité de souscrire à la dématérialisation de vos relevés, de la convocation aux assemblées générales, etc.,
- Possibilité de vendre vos actions disponibles,
- Suivi de vos opérations passées et en cours.

Adresse du site : <https://www.investor.uptevia.com>

Pour vous connecter la première fois, veuillez utiliser l'identifiant qui vous a été adressé par courrier et votre référence-client (qui figure sur tous nos relevés).

- [L'équipe Relation Investisseurs](#)

Notre service Relation Investisseurs est à votre disposition pour répondre à l'ensemble des questions concernant vos avoirs, de 9h à 18h (heure de Paris) et jusqu'à 23h (heure de Paris – accueil en langue anglaise uniquement) en Amérique du Nord aux coordonnées suivantes :

☎ Paris : +33 1 57 78 34 44

☎ Toronto : +905 281 28 47

Email : ct-contact@uptevia.com

Vous pouvez également nous écrire à :

Uptevia
Service Relation Investisseurs
12 Place des Etats-Unis – CS 40083
92549 Montrouge Cedex
France

▪ L'application Mobile Shares

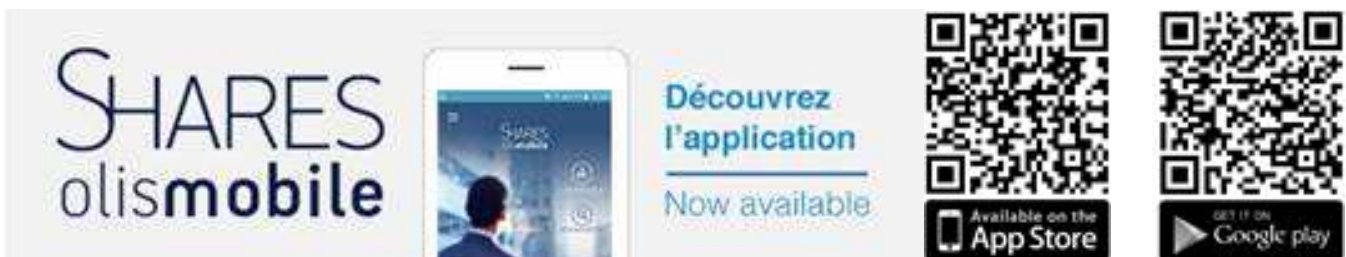
Dans le cas d'une première connexion, il vous faudra :

- ✓ Renseigner une adresse mail qui servira de login ainsi qu'un code PIN personnel de 4 chiffres.
- ✓ Importer un portefeuille en renseignant votre identifiant OLIS Actionnaire et votre référence client.

Le menu principal comporte 5 rubriques avec les fonctionnalités suivantes* :

- ✓ Rubrique Portefeuille :
 - Afficher de la totalité des titres ainsi que leurs caractéristiques.
- ✓ Rubrique Opérations :
 - Saisir un ordre d'achat, de vente ou une levée,
 - Afficher l'historique de vos opérations.
- ✓ Rubrique Assemblée Générale :
 - Dématérialiser et accéder à votre carte d'admission,
 - Retrouver le plan pour vous rendre à l'assemblée générale,
 - Ajouter un rendez-vous dans votre calendrier avec date, heure et lieu de l'assemblée.
- ✓ Rubrique Messages :
 - Consulter les notifications envoyées par Caceis.
- ✓ Rubrique Informations :
 - Appeler le service Relation Investisseurs via un bouton,
 - Contacter par mail le service Relation Investisseurs via un lien.

*Certaines de ces fonctions peuvent ne pas être disponibles en fonction de la configuration de l'émetteur.



6. Les opérations d'achat et de vente de vos actions en bourse

1. Les modalités d'achat ou de vente de vos actions
2. Les modalités d'exécution de vos instructions
3. La transmission de vos instructions
4. L'exécution des ordres
5. Règlement des ordres

6. LES MODALITES D'ACHAT OU DE VENTE DE VOS ACTIONS

La passation d'un ordre de bourse à l'achat ou à la vente nécessite au préalable :

- ✓ La signature et le renvoi à Uptevia de la convention de compte-titres accompagnée des pièces justificatives,
- ✓ La transmission d'un relevé d'identité bancaire (RIB) au format IBAN du compte de destination ou d'un Wire Transfer Form pour l'étranger (voir les formalités détaillées dans le formulaire de mise à jour des coordonnées bancaires ci-dessous).

Ces formalités accomplies définitivement, vous pourrez ensuite adresser à Uptevia vos ordres de bourse :

- ✓ Soit en ligne via le site OLIS Actionnaire,
- ✓ Soit à notre service Relation Investisseurs aux coordonnées précisées page précédente, par courrier, fax, email ou téléphone.

Les modalités d'exécution de vos instructions

Vous devez choisir l'une des trois modalités suivantes, selon l'objectif poursuivi :

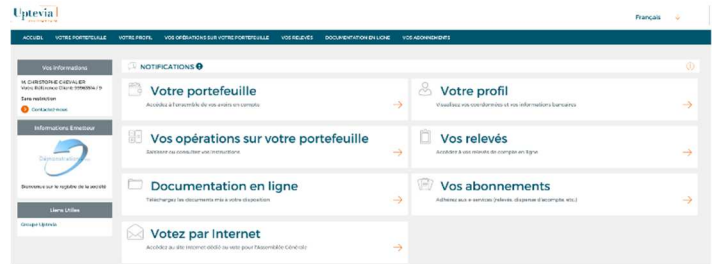
Objectif	Ordre	Processus
Acheter ou Vendre aujourd'hui quel que soit le cours du marché	au marché	<p>Votre ordre est transmis sur le marché et exécuté au cours du marché.</p> <p>Il est prioritaire sur les ordres « à la meilleure limite » et sur les ordres « à cours limité ».</p> <p>Le donneur d'ordre est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ À l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture,▪ En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité souhaitée.
Acheter ou Vendre au meilleur prix sans garantie de l'exécution	à la meilleure limite	<p>L'ordre à la meilleure limite n'impose pas de limite de prix.</p> <p>Lors de son arrivée sur le marché, il permet d'obtenir le meilleur prix sans toutefois en garantir la maîtrise. L'ordre est automatiquement transformé par le système de cotation en ordre à cours limité en cas d'exécution partielle (due à la liquidité du marché) :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ À l'ouverture, l'ordre devient à cours limité au cours d'ouverture,▪ En séance, l'ordre devient à cours limité au prix de la meilleure offre de sens inverse en attente.
Acheter ou Vendre uniquement si un certain cours est atteint	à cours limité	<p>Votre ordre est transmis sur le marché et ne sera exécuté que si le marché atteint la limite.</p> <p>Cet ordre reste en cours d'exécution (validité de l'ordre) jusqu'à la fin du mois calendaire au cours duquel il a été instruit.</p>

Remarque : les ordres d'achat ou de vente non exécutés sont annulés automatiquement à la fin de chaque mois civil. Les ordres annulés ne sont pas renouvelés automatiquement et il vous appartient de les proroger.

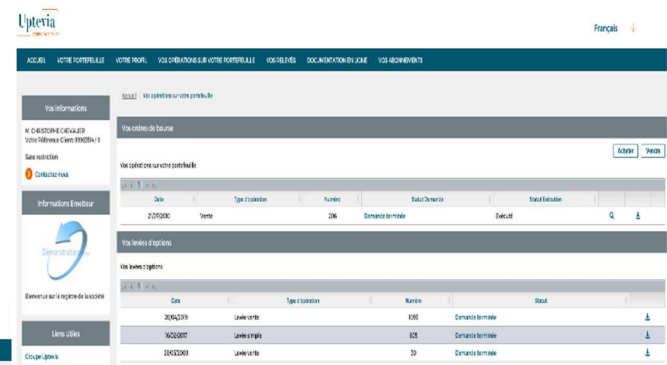
La transmission de vos instructions

Nous vous recommandons de transmettre vos instructions via le site OLIS Actionnaire pour un traitement plus rapide.

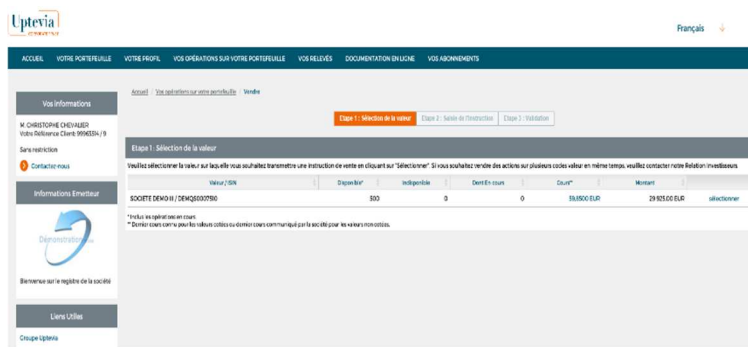
1. Cliquez sur la rubrique **Vos opérations sur votre portefeuille**



2. Vous accédez à la vente ou à l'achat de vos actions en cliquant sur **l'opération souhaitée**.



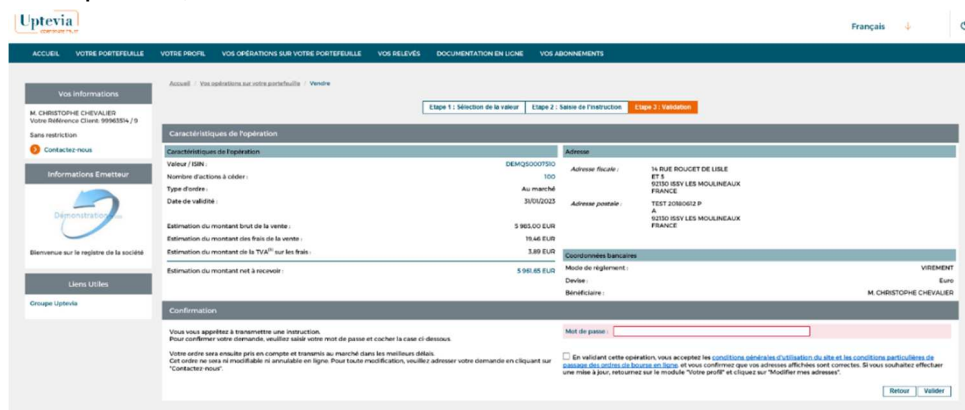
3. Sélectionnez la valeur sur laquelle vous souhaitez effectuer un achat ou une vente.



4. Vous avez le choix de vendre **la totalité** ou **une partie** de vos actions.

5. Sélectionnez les **modalités de votre ordre**, puis cliquez sur **Valider**.

6. Pour finaliser votre opération, **validez** votre ordre.



Vous pouvez également transmettre votre ordre d'achat ou de vente auprès de notre équipe « Relation Investisseurs » par fax, courrier ou par e-mail en version scannée (voir annexe). Vous devrez alors joindre à votre envoi une copie de votre pièce d'identité valide et nous préciser vos coordonnées bancaires.

- [L'exécution de vos ordres](#)

Les ordres de vente reçus avant 15h30 (heure de Paris) sont exécutés sur le marché en date de leur réception par nos services, si les conditions de marché le permettent.

Les ordres à cours limité et à la meilleure limite sont exécutés lorsque la limite de cours est atteinte. Ils ont une durée de vie limitée : les ordres non exécutés sont annulés à la fin du mois calendaire (le dernier jour) au cours duquel ils ont été instruits.

- [Règlement des ordres](#)

- [En cas d'achat par l'intermédiaire de notre service Relation Investisseurs](#)

Vous devez obligatoirement adresser à Uptevia un chèque ou un virement couvrant 105% du montant net estimé de la négociation (montant brut + frais de bourse + Taxe sur les Acquisitions de Titres éventuelle) à titre de provision.

Dès l'exécution de l'ordre, Uptevia vous adresse un avis d'opéré ainsi que l'avis d'inscription des titres au nominatif pur.

Au cas où l'ordre ne serait pas exécuté et n'aurait pas été renouvelé, Uptevia vous remboursera les fonds, sans intérêts, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de tombée de l'ordre.

- [En cas d'achat par OLIS Actionnaire](#)

Il n'est pas nécessaire de verser une provision. Vous pouvez régler vos ordres par carte bancaire jusqu'à 3 000 euros.

- [En cas de vente et quel que soit le canal de transmission](#)

Le virement du produit de la vente est émis à partir du 2^{ème} jour ouvré suivant l'exécution de l'ordre en bourse. Un délai supplémentaire est nécessaire en cas de règlement en devise.

- [Les frais de négociation](#)

Les commissions de bourse, dont le barème a été négocié avec la société, sont assujetties à la TVA en vigueur pour les résidents en France et dans l'Espace Economique Européen (EEE).

Aux commissions de bourse peuvent s'ajouter, le cas échéant si la société en est éligible et pour les ordres d'achat exclusivement, la Taxe sur les Acquisitions de Titres entrée en vigueur le 1^{er} août 2012.

Pour connaître le barème de bourse applicable aux ordres de bourse transmis par le service Relation Investisseurs ou par le site OLIS Actionnaire, veuillez-vous reporter à la lettre d'accompagnement de votre convention de compte-titres.

7. La Fiscalité Applicable

1. La fiscalité en vigueur applicable à mes actions
2. La fiscalité en vigueur applicable à mes dividendes

7. LA FISCALITE APPLICABLE

▪ La fiscalité en vigueur applicable à mes actions

CES INFORMATIONS VOUS SONT FOURNIES A TITRE INDICATIF. IL VOUS APPARTIENT LE CAS ECHEANT DE VOUS INFORMER AUPRES DE VOTRE CONSEIL HABITUEL SUR LE TRAITEMENT FISCAL ET SOCIAL DE VOS ACTIONS.

▪ Imposition de la plus-value de cession de mes actions

La plus-value de cession se calcule au moment de la vente des actions. Elle est égale à la différence entre leur prix de vente et leur prix d'achat, multipliée par le nombre d'actions vendues.

Les plus-values de cession réalisées par les actionnaires résidents en France sont imposables au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30% sans application d'un abattement pour durée de détention.

Toutefois les contribuables peuvent opter sur leur déclaration de revenus pour une l'imposition au barème progressif de l'IR pour l'ensemble de leur revenu soumis au PFU (dividendes, intérêts, plus-values). Dans ce cas, ils seront aussi imposés aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Cette option permet de rendre éligibles à l'abattement pour durée de détention les plus-values réalisées suite à la cession d'actions acquises avant le 1^{er} janvier 2018. L'intérêt ou non d'opter dépend de la situation de chaque actionnaire.

Plus-values réalisées en	Taxation	Abattement ordinaire pour durée de détention (non applicable sur les prélèvements sociaux)
2022 (titres acquis avant le 1 ^{er} janvier 2018)	PFU de 30%	Pas d'abattement
	Option pour l'imposition à l'IR* + 17,2% de prélèvements sociaux	50% entre 2 ans et 8 ans de détention
		65% à partir de 8 ans de détention
2022 (titres acquis à partir du 1 ^{er} janvier 2018)	PFU de 30% ou Option pour l'imposition à l'IR* + 17,2% de prélèvements sociaux	Pas d'abattement

▪ La fiscalité en vigueur applicable à mes dividendes

CES INFORMATIONS VOUS SONT FOURNIES A TITRE INDICATIF. IL VOUS APPARTIENT LE CAS ECHEANT DE VOUS INFORMER AUPRES DE VOTRE CONSEIL HABITUEL SUR LE TRAITEMENT FISCAL ET SOCIAL DE VOS ACTIONS.

▪ Les dividendes perçus par un résident en France

Les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% (12,8% d'imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux) sans application de l'abattement de 40%.

Toutefois les contribuables peuvent opter sur leur déclaration de revenus pour une option à l'imposition au barème progressif de l'IR pour l'ensemble de leurs revenus soumis au PFU (dividendes, intérêts, plus-values). Cette option permet de rendre les dividendes éligibles à l'abattement de 40%. L'intérêt ou non d'opter dépend de la situation de chaque actionnaire. Les prélèvements sociaux restent dus en cas d'option sur une base calculée sans abattement de 40%.

Lors du paiement du dividende, celui-ci est soumis à :

- un acompte de 12,8%, non libératoire de l'impôt, prélevé à la source par Uptevia ;
- et aux prélèvements sociaux de 17,2%. prélevés à la source par Uptevia.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur aux montants mentionnés ci-dessous peuvent demander à être dispensées de l'acompte de 12,8%.

Les personnes remplissant les conditions de dispense de l'acompte doivent adresser chaque année la demande de dispense d'acompte à Uptevia, avant le 30 novembre de l'année précédant celle de la perception des revenus.

Pour l'année 2024, la demande de dispense devra être adressée à Uptevia avant le 30 novembre 2023.

La fiscalité appliquée sur un dividende versé à une personne physique résidente en France est reprise dans le tableau ci-dessous :

Dividendes versés en	Lors du paiement par l'agent payeur		Taxation
2022	Application du PFU de 30% : (12,8% d'IR + 17,2% de PS)	Possibilité de demander une dispense d'acompte d'IR (de 12,8%) si le revenu fiscal de référence est :	Taxation à 30% (sans abattement de 40%)
		<ul style="list-style-type: none">• Inférieur à 50 000€ pour les célibataires, veufs et divorcés,• Inférieur à 75 000€ pour les contribuables soumis à une imposition commune	Option (sur l'ensemble des revenus du capital) pour l'imposition à l'IR (imposition avec abattement de 40%) + 17,2% de prélèvements sociaux

- **Les dividendes perçus par un non résident en France**

Les dividendes mis en paiement font l'objet d'une retenue à la source de 25% (26,5% en 2022) pour les personnes morales et de 12,80 % pour les personnes physiques opérée directement par Uptevia pour le compte de l'Etat français lorsque le bénéficiaire des dividendes est fiscalement domicilié hors de France.

La récupération de taxes sur les dividendes par un actionnaire non-résident dans le cadre de conventions fiscales internationales

- **Récupération standard post dividende**

Les conventions internationales ont pour objet de réduire le taux de 25% ou de 12,8% applicables par défaut.

Avant la fin de la 2^{ème} année qui suit le versement du dividende, l'actionnaire non-résident adresse à Uptevia le formulaire de récupération de la retenue à la source dûment rempli, signé et visé par l'administration fiscale de l'Etat de résidence.

Uptevia reverse à l'actionnaire les fonds lui revenant.

- **Récupération simplifiée avant dividende**

Pour bénéficier de cette procédure, l'actionnaire non-résident est autorisé à faire sa demande de réduction du taux de retenue à la source sur présentation d'une attestation de résidence visée par l'administration fiscale de l'Etat de résidence.

L'attestation doit être établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par l'administration de l'Etat de résidence. Elle a une durée de validité d'un an correspondant à l'année civile au cours de laquelle elle a été délivrée par l'administration étrangère.

L'actionnaire adresse au plus tôt, et en tout état de cause avant la mise en paiement, le deuxième exemplaire de cette attestation directement à Uptevia.

Uptevia applique ainsi dès la mise en paiement du dividende la retenue à la source conventionnelle.

8. La documentation

1. Vos différents relevés
2. Suivi fiscal pour les actionnaires résidents français
3. Suivi fiscal pour les actionnaires non-résidents

Uptevia prépare et envoie les différents documents nécessaires aux investisseurs dans les délais suffisants pour leur permettre de remplir leurs déclarations fiscales relatives à l'année écoulée.

Les actionnaires ont également accès à une version électronique de ces documents sur le site OLIS Actionnaire.

8. VOS DIFFERENTS RELEVES

Nom du document	Evènement / périodicité	Contenu
Avis d'opéré Avis de mouvement titres	Opération à l'initiative de l'actionnaire ou de l'émetteur	Indique le détail de l'opération
Relevé de compte titres	Annuellement	Indique la quantité d'actions détenues et leur valorisation
Imprimé Fiscal Unique	Annuellement	Indique les montants des revenus et des cessions arrêtés au 31/12 de l'année fiscale concernée
Relevé des cessions	Préalablement à la déclaration annuelle de revenus l'année suivant la cession des actions	Indique le montant de la plus-value de cession

▪ Suivi fiscal

▪ Pour les actionnaires résidents français

- ✓ Un imprimé fiscal unique (IFU) relatif au paiement des dividendes, et, le cas échéant, aux montants des cessions intervenues, vous sera adressé au cours du mois de février suivant l'année ayant enregistré les revenus.
- ✓ Une note d'information fiscale.
- ✓ Un relevé de calcul du montant des plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières, sous réserve que Uptevia dispose bien de vos prix d'acquisition (à nous communiquer le cas échéant en cas de transfert de titres au porteur vers le nominatif).

▪ Pour les actionnaires non-résidents

- ✓ Un imprimé fiscal unique (IFU) vous est adressé pour information si vous êtes résident fiscal des Etats membres de l'Union Européenne. Il vous appartient de déclarer auprès de l'Administration de votre pays les revenus perçus.
- ✓ Les actionnaires hors Union Européenne sont invités à établir leur déclaration fiscale avec leur conseiller fiscal.
- ✓ L'actionnaire est invité à se faire assister par un conseil local, Uptevia ne pouvant agir comme conseiller fiscal.

9. Annexes

Société émettrice : <Libellé de l'émetteur>

Votre référence : <Numéro de l'émetteur> – <Numéro de l'actionnaire>

Communication de vos coordonnées bancaires

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Adresse postale / Pays :

Adresse fiscale / Pays (si différente de l'adresse postale) :

N° de téléphone : Email :

donne instruction à Uptevia de me régler les sommes qui me sont dues (dividendes, cessions de titres...) par virement sur le compte dont les coordonnées sont reprises dans le document joint.

Pour la zone Euro : Merci de joindre un International Bank Account Number (IBAN). Si vous ne souhaitez pas de virement, le paiement se fera par chèque en EURO tiré sur une banque française (attention aux frais supplémentaires).

Pour les Etats-Unis et les autres pays hors zone Euro : Merci de joindre un document émanant de votre banque avec vos coordonnées bancaires complètes (mentionnant spécifiquement votre BIC/SWIFT et votre relevé ABA ou numéro d'agence « branch number »).

L'envoi de vos coordonnées bancaires devra être accompagné d'une photocopie lisible d'un document d'identité en cours de validité (recto/verso de votre carte nationale d'identité ou les pages avec photo et signature de votre passeport).

A défaut de recevoir vos coordonnées bancaires complètes, Uptevia conservera les sommes qui vous sont dues jusqu'à réception des justificatifs.

Si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter notre service "Relation Investisseurs" :

Email : ct-contact@uptevia.com **Tél** : + 33 1 57 78 34 44

Date : Signature :

Coordonnées bancaires complètes

Nom de ma banque:

Adresse de ma banque:

Devise : EUR Code BIC (11 caractères obligatoires) :

IBAN⁽¹⁾ :

Devise : USD Code ABA ACH (9 caractères) :

Type de compte : Compte courant Compte d'épargne

ou Code BIC (11 caractères) :

Mon numéro de compte⁽¹⁾ :

Devise : CAD Institution Number (3 caractères) : ... Branch Routing Number (5 caractères) :

ou code BIC (11 caractères) :

Mon numéro de compte⁽¹⁾ :

Devise : GBP Sort Code (6 caractères) :

ou code BIC (11 caractères) :

Mon numéro de compte⁽¹⁾ :

Devise : AUD BSB Number (6 caractères) :

ou code BIC (11 caractères) :

Mon numéro de compte⁽¹⁾ :

Autre Devise : _ _ _ Code BIC (11 caractères) :

Mon numéro de compte⁽¹⁾ :

(1) Le bénéficiaire de ce compte doit être l'actionnaire. Aucun autre bénéficiaire ne sera accepté.

Intitulé du compte du bénéficiaire

Coordonnées bancaires de la banque intermédiaire

Nous vous remercions de demander à votre banque de remplir cette partie du formulaire s'il existe une banque intermédiaire entre votre banque et Uptevia.

Nom de la banque intermédiaire:

Code BIC de la banque intermédiaire :

Le numéro du compte de ma banque ouvert auprès de la banque intermédiaire :

DEMANDE DE TRANSFERT DE TITRES POUR INSCRIPTION EN COMPTE NOMINATIF PUR A TRANSMETTRE A VOTRE TENEUR DE COMPTE

Je soussigné(e),

Nom Prénom

Adresse

.....

Vous prie de bien vouloir effectuer le virement de mes actions :

Nom de la société : Quantité :

Code ISIN :

comptabilisées dans votre établissement, sur mon compte n° :

pour inscription en compte nominatif pur chez Uptevia :

12 Place des Etats-Unis – CS 40083

92549 Montrouge Cedex

Et d'établir un ordre de virement au profit de Uptevia :

BIC :	AGRIFRPP23A
ESGP :	00000000023
Compte T2S :	SICVAGRIFRPP23A009L10
Type de transaction :	OWNE

accompagné d'un bordereau de références nominatives mentionnant :

- Mon état civil complet,
- Ma date, lieu et département de naissance.

Sincères salutations.

Date et signature :

Le

Bordereau de transmission d'ordre de bourse

Identification du donneur d'ordre :

Identité :
(Nom, prénom ou raison sociale pour les sociétés)

Adresse postale :
.....

Adresse fiscale (si différente de l'adresse postale) :
.....

Votre référence (à rappeler dans toute communication avec Uptevia si vous possédez déjà des titres de la société émettrice au nominatif pur) :

Téléphone (recommandé) :

Caractéristiques de l'ordre :

Nom de l'Emetteur :

Sens de l'ordre (1) Achat (2) Vente

Valeur : Code ISIN :

Quantité de titres :(en chiffres)

.....(en lettres)

Type d'ordre (1) (3) : « au marché » « à cours limité » : €
 « à la meilleure limite »

Validité de l'ordre (4) :

(1) Cocher la case appropriée

(2) Taxe sur les transactions financières à acquitter sur les valeurs éligibles

(3) Types d'ordre : détail au verso du présent document

(4) Validité de l'ordre : détail au verso du présent document

(5) Signature : détail au verso du présent document

Evolution du cours de l'action lors du paiement du dividende : détail au verso du présent document

Transmission des ordres

Sauf cas de force majeure, les ordres reçus avant quinze heures trente (15h30), heure de Paris, sont transmis le jour même au négociateur en charge de leur exécution pour qu'ils soient exécutés aux conditions et selon les possibilités du marché. Après quinze heures trente (15h30), heure de Paris, les ordres sont transmis le jour même ou le jour de bourse suivant.

Annulation de l'ordre

Uptevia ne peut garantir la prise en considération des demandes d'annulation d'ordres de bourse en cours de validité non encore exécutés.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations figurant au verso du présent formulaire.

Fait le..... à Signature (5) du donneur d'ordre

(2) Taxe sur les Transactions Financières:

La Taxe sur les Transactions Financières est exigible sur les achats de titres de capital émis par les sociétés éligibles. Un arrêté ministériel publié annuellement fixe la liste de ces sociétés entrant dans le champ d'application de la taxe.

(3) Types d'ordre :

- **« au marché »** : ce type d'ordre est prioritaire sur les ordres « à la meilleure limite » et sur les ordres « à cours limité ». Le Titulaire est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix. A l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture. En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité souhaitée.
- **« à cours limité »** : cet ordre comporte un prix minimum à la vente et un prix maximum à l'achat. A l'achat, l'ordre ne sera exécuté que si le cours est inférieur ou égal au prix fixé ; à la vente, l'ordre ne sera exécuté que si le cours est supérieur ou égal au prix fixé. L'exécution de ce type d'ordre est subordonnée à l'existence d'une contrepartie suffisante à un ou plusieurs prix comparables avec sa limite. Ce type d'ordre permet de maîtriser le prix d'exécution, mais son exécution peut être partielle.
- **« à la meilleure limite »** : l'ordre à la meilleure limite n'impose pas de limite de prix. Lors de son arrivée sur le marché, il permet d'obtenir le meilleur prix sans toutefois garantir sa maîtrise. Il est automatiquement transformé par l'ordinateur de cotation en ordre à cours limité. A l'ouverture, l'ordre devient à cours limité au cours d'ouverture. En séance, l'ordre devient à cours limité au prix de la meilleure offre de sens inverse en attente.

(4) Validité de l'ordre :

- **« Jour »** : l'ordre ne peut être exécuté que pendant la journée en cours.
- **« Mois »** : l'ordre restera présent sur le marché jusqu'à la fin du mois calendaire considéré au cours duquel il a été reçu.
- **« A date déterminée »** : sauf exécution ou annulation par le Titulaire, l'ordre restera présent sur le marché jusqu'au jour indiqué ou au jour de bourse précédent, si la date indiquée n'est pas un jour d'ouverture de la bourse. La validité de l'ordre à date déterminée ne peut pas être supérieure à deux (2) mois calendaires.

En l'absence de précision, tout ordre sera enregistré comme ordre « Mois ».

Ordres d'achat :

A l'exception de l'achat de droits formant rompus dans le cadre d'opérations sur titres, la prise en charge d'un ordre d'achat est notamment subordonnée à la réception préalable par Uptevia d'un chèque de couverture représentant 105 % du montant prévisionnel de la négociation (prix d'acquisition x quantité achetée augmentée des frais, des commissions et, le cas échéant, des taxes afférents à cette négociation).

(5) La signature :

- Pour toute vente d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros, la certification de signature est obligatoire (merci de joindre une copie de la pièce d'identité ou du passeport en cours de validité).
- Si l'actionnaire est une personne morale, la présentation des pouvoirs du signataire est indispensable.
- Si le compte courant nominatif est ouvert au nom d'une indivision ou en usufruit / nue-propriété, la signature de tous les membres est requise.

NB : Evolution du cours de l'action lors du paiement du dividende :

Avant le détachement du dividende : la valeur de l'action est évaluée en tenant compte du coupon à verser (coupon attaché).

Après le détachement du dividende : la valeur de l'action diminue du montant du coupon (coupon détaché).

Le détachement du coupon entraîne l'ajustement de la limite des ordres passés.

